



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean-Pierre HERMEL,
Mme Abtisssem HARIZA.

COUPE GAMBARDELLA C.A. (32ème de finale).

CLUBS QUALIFIES :



FC VENISSIEUX,
F. BOURG EN BRESSE.P.01,
AS. ST PRIEST,
OL. VALENCE,
LYON DUCHERE,
OLYMPIQUE LYONNAIS,
CLERMONT FOOT 63.

Félicitations aux clubs.

COUPE LAURAFoot

Dans sa réunion du 20 septembre, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Un tour de cadrage est programmé le : 16 Janvier 2022 (8 rencontres).

5ème tour le 30 Janvier 2022.

COUPE REGIONALE SENIORS

FEMININES

2ème tour : le 19 décembre 2021.

(Tirage effectué le 3 Décembre 2021 par M. PARENT, Président de la LAURAFoot)

3ème tour : le 30 janvier 2022.

8ème de finale : le 20 février 2022.



ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES.

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de

la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

Extrait de PV du Bureau Plénier du 29 Novembre 2021.

« 3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAURAFoot. Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

* Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.

* Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant. »

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA

Président de la Commission

Secrétaire de séance

Cette Semaine

Coupes	1
Clubs	2
Sportive Seniors	2
Contrôle des Mutations	6
Règlements	7
Sportive Jeunes	9
Féminines	12
Arbitrage	14
Appel Réglementaire	17

CLUBS

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

NOUVEAU CLUB

564229 – ASSOCIATION SPORTIVE DU LEMAN - Futsal



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON, Roland LOUBEYRE.

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et afin de les mettre en application (**voir les derniers arrêtés du 26/11/21 ainsi que le nouveau protocole à partir du 13/12/21**).

HORAIRES (RAPPEL)

A - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h00 en R1.

Dimanche 15h00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

Dimanche 14h30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h00 et 20 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent

pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre ».

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

* NATIONAL 3

A - Rencontres reprogrammées au samedi 18 décembre 2021 à 18h00

- **Match n° 20095.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / CLERMONT FOOT 63 (2)**

(remis du 13 novembre 2021)

- **Match n° 20098.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / LYON LA DUCHERE F.C. (2)**

(remis du 13 novembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au samedi 15 janvier 2022 à 18h00

- **Match n° 20100.1: VELAY F.C. / HAUTS LYONNAIS**

(remis du 13 novembre 2021)

- **Match n° 20114.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / Ac. Sp. MOULINS FOOT**

(remis du 04 décembre 2021)

C - Rencontres reprogrammées au samedi 22 janvier 2022 à 18h00

- **Match n° 20113.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / HAUTS LYONNAIS**

(remis du 04 décembre 2021)

- **Match n° 20117.1 : AURILLAC F.C. / MONTLUCON FOOTBALL**

(remis du 11 décembre 2021)

- **Match n° 20122.1 : VELAY F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU**

(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 1 – Poule A

Rencontres reprogrammées au samedi 18 décembre 2021 à 18h00

- **Match n° 20177.1 : A.S. DOMERAT / R.C. VICHY**

(remis du 13 novembre 2021)

- **Match n° 20187.1 : C.S. VOLVIC / MOULINS YZEURE FOOT (2)**

(remis du 04 décembre 2021)

- **Match n° 20188.1 : U.S. SAINT FLOUR / YTRAC FOOT**

(remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 1 – Poule B

Rencontres reprogrammées au samedi 18 décembre 2021 à 18h00

- **Match n° 20241.1 : OI. SALAISE RHODIA / U.S. BLAVOZY**

(remis du 13 novembre 2021)

- **Match n° 20246.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / S.A. THIERS**

(arrêté du 20 novembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule A

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

- **Match n° 20384.1 : AURILLAC F.C. (2) / VALLEE DE L'AUTRE**

(remis du 04 décembre 2021)

- **Match n° 20386.1 : F.C. ALLY-MAURIAC / A.S.C. ST GERMAIN DES FOSSES**

(remis du 04 décembre 2021)

- **Match n° 20387.1 : ARVANT VERGONGHEON / U.S. ISSOIRE**

(remis du 04 décembre 2021)

- **Match n° 20388.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. CHAMALIERES (2)**

(remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule B

Rencontre reprogrammée au dimanche 19 décembre 2021

- **Match n° 20453.1 : S.P. COTE CHAUDE / A.A. LAPALISSE**

(remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule D

Rencontre reprogrammée au dimanche 19 décembre 2021

- **Match n° 20586.1 : OI. SAINT MARCELLIN / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule E

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

- **Match n° 206471 : GFA RUMILLY-VALLIERES (2) / C.S. NEUVILLOIS**

(remis du 05 décembre 2021)

- **Match n° 20651.1 : E.S. TARENTEISE / F.C. BORDS DE SAONE**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule A

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

* **Match n° 20713.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / C.S. ARPAJON**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20714.1 : F.C. CHAMALIERES (3) / F.C. PARLAN LE ROUGET**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20718.1 : SUD CANTAL FOOT / A.S. LOUDES**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule B

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

* **Match n° 20775.1 : BEZENET DOYET FOOT / A.S. VARENNES**

(remis du 20 novembre 2021)

* **Match n° 20779.1 : VELAY F.C. (2) / E.S. PIERREFORT**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20783.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / F.A. LE CENDRE (2)**

(remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule C

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

* **Match n° 20839.1 : A.S. LOUCHY / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

(remis du 20 novembre 2021)

* **Match n° 20842.1 : U.S. MARINGUES / A.S. NORD VIGNOLE**

(remis du 20 novembre 2021)

* **Match n° 20846.1 : Ac. Sp. MOULINS FOOT (2) / F.C. DUNIERES**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 20847.1 : S.A. THIERS (2) / CREUZIER LE VIEUX**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule D

Rencontre reprogrammée au dimanche 19 décembre 2021

* **Match n° 20916.1 : U.S. MOZAC / A.S. CHADRAC**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule E

Rencontre reprogrammée au dimanche 19 décembre 2021

* **Match n° 20981.1 : Sp. COGNIN. / U.S. DIVONNE**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule F

Rencontres reprogrammées au dimanche 19 décembre 2021

* **Match n° 21045.1 : C.A. MAURIENNE SAINT JEAN / Ent. S. AMANCY**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 21046.1 : VAL D'HYERES Ent. / SEMNOZ VIE U.S.**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 21047.1 : HAUTE TARENTEISE F.C. / PAYS DE GEX F.C.**

(remis du 05 décembre 2021)

* **Match n° 21048.1 : F.C. VOIRON MOIRANS/ MONT BLANC PASSY**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule G

Rencontre reprogrammée au dimanche 19 décembre 2021

* **Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C.**

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule K

Rencontre reprogrammée au samedi 18 décembre 2021

* **Match n° 21368.1 : ANNONAY F.C. / A.S. MISERIEUX TREVoux (2)**

(remis du 20 novembre 2021)

NOTA :

La liste ci-dessus des matchs en retard dans les championnats régionaux Seniors sera complétée la semaine prochaine avec les autres rencontres non disputées au 20 décembre 2021 et en prenant en considération les matchs de Coupe LAuRAFoot (tour de cadrage) du 16 janvier 2022 et les clubs qualifiés (R1, R2 et R3) pour le 5ème tour.

COURRIER DES CLUBS

- N3 :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

Le match n° 20095.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / CLERMONT FOOT 63 (2) se déroulera le samedi 18 décembre

2021 à 18h00 au stade Mager de Chambéry, pelouse synthétique.

- REGIONAL 2 – Poule E :

E.C. COTE SAINT ANDRE

Durant la période hivernale, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30 au stade Rémy Jouffrey.

- REGIONAL 3 – Poule A :

SUD CANTAL FOOT

Le match n° 20718.1 : SUD CANTAL FOOT / A.S. LOUDES se déroulera le dimanche 19 décembre 2021 à 15h00 au stade de Senergues.

REGIONAL 3 – Poule F :

U.S. MONT BLANC PASSY

A partir du 07 novembre 2021, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

Ent. VAL D'HYERES

Le match n° 21046.1 : VAL D'HYERES Ent. / SEMNOZ VIE U.S. se déroulera le dimanche 19 décembre 2021 à 14h30 au stade municipal.

REGIONAL 3 – Poule I :

U. SAINT-GALMIER CHAMBOEUF SPORTS

Durant la période hivernale (du 05/11/2021 au 31/03/2022), les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PAR VISIOCONFÉRENCE

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FEYZIN CBE – 504739 – KABEYA Aron (senior U20) – club quitté : FC VAULX EN VELIN (504723)

FC VILLEFRANCHE – 504256 - LESCURE Maité et PERAT Amandine (senior F) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 222

O. CENTRE ARDECHE SCP – 504370 – DELAY Camille (senior U20F) – club quitté : ES CHOMERAC (529711)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant la joueuse en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance signée pour justifier d'une éventuelle dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère la joueuse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 223

FC LYON FOOTBALL – 505605 – TRAORE Alphonse (U19) – Club quitté ANDREZIEUX BOUTHEON FC (508408)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a confirmé par mail avoir donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 10/12/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 224

MOIRANS FC – 581674 – ZERROUKI Mekki (U14) – club quitté : USVO GRENOBLE (523821)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour un joueur changeant de club pour raisons personnelles et privées,

Considérant que le club de MOIRANS FC a fourni à l'appui de sa demande le document d'accord du club quitté prévu uniquement pour l'article 117/d,

Considérant que cet article stipule que ce document ne peut servir que dans les cas suivants :

- joueur ou joueuse adhérant à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

- joueur ou joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

Considérant que votre joueur n'entre pas dans les deux cas cités,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN



REGLEMENTS

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

PAR VISIOCONFÉRENCE

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 36 U18 R2 B Sauveteurs Brivois 1 N° – Gpt Jeunes Haut Pays du Velay 1

Dossier N° 37 U15 R1 Phase B – Poule A Olympique St Etienne 1 – Fc Aurillac 1

Dossier N° 38 U15 R2 C Us Majolaine Meyzieu 1 – Olympique St Genis Laval

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N°30

U.S AGENT MUNICIPAUX CLERMONT – 614508 – SOW Moussa – Foot Entreprise Senior et CLERMONT OUTRE MER – 552951 – Vétéran –

Considérant que le joueur possédait une double licence,
Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence à l'U.S. Agent Municipaux Clermont et qu'il l'a confirmé par courrier,

Considérant que le club quitté de Clermont Outre-Mer a confirmé par mail avoir été informé de la décision du joueur en faisant la demande conjointement,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence

dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisirs, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 35 R3 G

As Roanne Parc 1 N° 545881 Contre Us Arbent Marchon 1 N° 504317

Championnat : Senior – Niveau : Régional 3 – Poule : G – Match N° 23456182 du 05/12/2021.

Réclamation du club de l'Us Arbent Marchon sur la participation du joueur BENHLAL Younes, licence n° 2544580553 du club de l'As Roanne Parc, au motif que ce joueur est suspendu d'un match ferme suite à avertissements, avec date d'effet du 29/11/2021. Ce joueur était en état de suspension et ne devait pas participer à la rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de l'Us Arbent Marchon formulée par courriel en date du 06/12/2021 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 06/12/2021 au club de l'As Roanne Parc, qui a alors pu faire part de ses remarques ;

Considérant que le joueur BENHLAL Younes, licence n° 2544580553, du club de l'As Roanne Parc, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de la Loire, lors de sa réunion du 22/11/2021, d'un match ferme suite à une récidive d'avertissements à compter du 29/11/2021 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 23/11/2021 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe première Senior de l'As Roanne Parc n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 23/11/2021 ;

Considérant que le joueur BENHLAL Younes n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission régionale des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'As Roanne Parc 1 et en reporte le gain à l'équipe de l'Us Arbent Marchon 1.

Le club de l'As Roanne Parc est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'Us Arbent Marchon.

D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur BENHLAL Younes, licence n° 2544580553, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 20/12/2021 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

As Roanne Parc 1 :	-1 Point	0 But
Us Arbent Marchon :	3 Points	3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE

DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période ROUGE.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

RAPPEL

Lorsqu'un club déclare une annulation de rencontre, soit suite au passage d'un délégué de secteur qui officialise celle-ci, soit par un arrêté Municipal ou pour des raisons de conditions climatiques de dernières minutes (neige, pluie), au plus tard 6h00 maxi avant l'heure de la rencontre, celui-ci doit prévenir par téléphone dans un premier temps le club adverse et les officiels désignés (si pas de coordonnées, voir avec le permanent de la Ligue qui pourra vous les communiquer) puis dans un second temps confirmer par mail cette annulation à partir de la messagerie officielle du club adressé aux officiels désignés pour cette rencontre, le club adverse ainsi qu'au service Compétition de la Ligue.

Si cette procédure n'est pas respectée, la commission pourra prendre les dispositions pour allouer au club recevant les frais de déplacement des équipes et officiels.

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite nos clubs Régionaux (Lyon La Duchère, AS St Priest, Olympique Valence et Vénissieux FC)

et Nationaux (Ol. Lyonnais, F Bourg en Bresse Péronnas 01 et Clermont Foot 63) pour leur qualification aux 32èmes de Finale.

Tirage au sort Jeudi 16 Décembre 2021 à 12h00 au siège de la FFF (en direct sur FFFTV).

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* **Horaire légal** :

- Dimanche 13h00.

• **Horaire autorisé** :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de

la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

Article 5 - b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 - Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

* U20 - REGIONAL 2 - Poule C :

Et. S. SEYNOD

Le match n° 21720.1 / Et. S. SEYNOD / LYON CROIX ROUSSE se déroulera le dimanche 09 janvier 2022 à 13h00 au stade de la Vallée à Seynod.

* U18 - REGIONAL 1 - Poule B :

F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

Le match n° 21901.1 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS / GRENOBLE FOOT 38 se déroulera le samedi 15 janvier 2022 à 15h30 au stade Saint Exupéry à Villefranche sur Saône.

* U16 - REGIONAL 1 - Poule B :

F.C. D'ANNECY

Le match n° 22502.1 : F.C. D'ANNECY (2) / THONON EVIAN F.C. se déroulera le dimanche 16 janvier 2022 à 12h00 au Parc des Sports n° 2 à ANNECY.

CLUSES SCIONZIER F.C.

Le match n° 22507.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / OI. VALENCE (2) se déroulera le dimanche 16 janvier 2022 à 13h00 au stade Intercommunal à Cluses.

* U15 - REGIONAL 1 - Niveau A :

F.C. ANNECY

Le match n° 22842.1 : F.C. D'ANNECY / A.S. SAINT PRIEST se déroulera le samedi 22 janvier 2022 à 13h00 au Parc des Sports , terrain n° 2, à ANNECY.

* U15 - REGIONAL 1 - Niveau B, Poule A :

OI. SAINT ETIENNE

Le match n° 23227.1 : OI. SAINT ETIENNE / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 13h00 au stade Roger Rocher à Saint-Etienne.

* U15 - REGIONAL 1 - Niveau B, Poule B :

NIVOLET F.C.

Le match n° 23273.1 : NIVOLET F.C. / LYON MONTCHAT A.S. se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 13h00 au stade A. Lambert à Bassens.

* U14 - REGIONAL 1 - Niveau B, Poule A :

LYON LA DUCHERE F.C.

Le match n° 23315.1 : LYON LA DUCHERE / AURILLAC F.C. se déroulera le dimanche 30 janvier 2022 à 13h00 au stade de la Sauvegarde à Lyon (09).

OI. SAINT ETIENNE

Le match n° 23317.1 : OI. SAINT ETIENNE / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 13h00 au stade Roger Rocher à Saint-Etienne.

* U14 - REGIONAL 1 - Niveau B, Poule B :

NIVOLET F.C.

Le match n° 23363.1 : NIVOLET F.C. / LYON MONTCHAT A.S. se déroulera le dimanche 06 février 2022 à 13h00 au stade des Barillettes à Saint Alban Leysse.

DOSSIERS

* FORFAIT EN CHAMPIONNAT U20 R2 - Poule A

ROANNAIS FOOT 42 (552975)

La Commission enregistre le forfait annoncé de ROANNAIS FOOT 42 pour le match n° 21549.1 du 12/12/2021 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (Et. S. TRINITE LYON) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* FORFAIT EN CHAMPIONNAT U20 R2 - Poule BE.C. ROCHE ST GENEST (544208)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. ROCHE ST GENEST pour le match n° 21639.1 du 12/12/2021 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (OULLINS CASCOL) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuraFoot.

* FORFAIT EN CHAMPIONNAT U18 R2 - Poule DEnt. S. DU RACHAIS (546474)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements qui lors de sa réunion du 06 décembre 2021 a donné match perdu par forfait à l'Ent. S. DU RACHAIS avec -1 point et 0 but pour non-respect de la procédure de contrôle des pass sanitaires et a reporté le gain de la victoire à l'équipe adverse (Av. SUD ARDECHE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

La Commission des Règlements a ainsi amendé l'Ent. S. DU RACHAIS de la somme de 200 €.

* FORFAIT EN CHAMPIONNAT U16 R2 - Poule DE.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT pour le match n° 22790.1 du 11/12/2021 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (EYBENS O.C.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Nota – Ce forfait est le 2ème en championnat pour l'équipe U16 du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT

AMENDESForfaits :U20 R2 - Poule A :- ROANNAIS FOOT 42 (552975)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21549.1 du 12/12/2021.

U20 R2 - Poule B :- F.C. ROCHE ST GENEST (544208)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21639.1 du 12/12/2021.

U16 R2 - Poule D :- F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22790.1 du 11/12/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance



FEMININES

RÉUNION EN VISIO-CONFÉRENCE

DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN

MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Jacques ISSARTEL, Vincent JACUZZI

Excusée : Mme Céline PORTELATINE

Assistent : MM. Dominique DRESCOT, Yves BEGON

M. Tony ARCHIMBAUD ouvre la séance en remerciant M. Dominique DRESCOT, Président de la Commission Régionale du Statut des éducateurs, de sa présence.

CONSEIL DE LIGUE

Lors de ses réunions des 25 octobre et 16 novembre 2021, le Conseil de Ligue a validé à l'unanimité les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2021-2022.

Ces dispositions font suite aux décisions prises aux Assemblées Générales de la LAuRAFoot des 24 octobre 2020 et 26 juin 2021 pour tendre à un retour à la normale de la structure entre autres des championnats régionaux féminins (Seniors et U18 F).

Les membres de la Commission prennent connaissance de ces tableaux. Ils relèvent notamment que pour cette fin de saison, l'épreuve Interdistricts Féminin Seniors mise en place pour déterminer les accessions des Districts en R2 F n'a plus de raison d'être du fait qu'il est prévu une montée par District (soit 8) qui organise un championnat départemental féminin seniors en Foot à 11.

CHAMPIONNATS REGIONAUX

FEMININS

Pour la saison 2022-2023, l'architecture des championnats Féminins sera la suivante :

SENIORS F :

* R1 F :

1 poule unique à 14 équipes

* R2 F :

3 poules de 12 équipes chacune

U18 F :

* U18 F R1

1 Poule unique à 12 clubs

* U18 F R2

2 poules de 10 équipes chacune

POINT SUR LE RESPECT PAR LES CLUBS DES OBLIGATIONS

* M. DRESCOT communique un état de la situation des clubs féminins à l'égard de l'obligation de diplôme pour les éducateurs des équipes féminines.

Pour rappel :

Les équipes participant au championnat régional U18 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3. Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 (certifié).

Après avoir donné les explications requises sur l'application de ces dispositions, M. DRESCOT invite l'A.S. DOMERAT à se conformer au plus vite à cette désignation.

Il termine son intervention en reprenant brièvement les prescriptions imposées par le statut des éducateurs (Cf : Chapitre 2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Remerciements de la Commission.

* M. ARCHIMBAUD rappelle les obligations faites aux clubs féminins qui participent aux championnats régionaux reprises à l'article 4 du Règlement des championnats régionaux Seniors. Pour mémoire :

Les équipes Seniors Féminins doivent participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot féminine. Cette obligation est respectée par l'ensemble des clubs pour la saison 2021-2022.

En R1 F :

Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril. Pour chaque obligation non respectée, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

De plus, le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale (PAN).

En R2 F :

Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

Pour chaque obligation non respectée, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe senior concernée.

En U18 F :

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciés comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En cas de non-respect d'une ou moins de ces obligations, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

Bilan

Avec l'aide des renseignements recueillis auprès des Districts et consultation des effectifs des licenciés des Clubs, la Commission dresse un bilan de la situation actuelle des équipes à l'égard de ces obligations réglementaires.

MESURES SANITAIRES**S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS**

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et afin de les mettre en application.

REFERENT COVID :

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.

- Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés / personnes accédant au stade.

COUPE DE FRANCE FEMININE

Le 1er tour fédéral de la Coupe de France Féminine s'est déroulé ce week-end (20-21 novembre 2021).

Mme Nicole CONSTANCIAS en communique les résultats des clubs de la LAuRAFoot et souligne la qualification des clubs ci-après :

- * F.C. CHASSIEU DECINES
- * LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
- * YZEURE ALLIER AUVERGNE FEMININ
- * THONON EVIAN F.C.
- * GRENOBLE FOOT 38

Le second tour fédéral se disputera le 12 décembre 2021.

COURRIERS DES CLUBS- A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS :

Toutes les rencontres U18 R2 F à domicile se disputent systématiquement au stade des Iris (et non à Eyquem).

DOSSIER : FORFAITU 18 F R2 – Poule B :

Match n° 23816.1 du 20/11/2021.

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S. LA SANNE DE SAINT ROMAIN DE SURIEU et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (CHAMBERY SAVOIE FOOT) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDESForfaitU18 F – R2 Poule B

- * **A.S. LA SANNE DE SAINT ROMAIN DE SURIEU (528571)** – le club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23816.1 du 20/11/2021.

F.M.I.

Non transmission de la F.M.I. dans les délais (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

Amende de 25 Euros

- * **F.C. SAINT ETIENNE (521798)** - match n° 23442.1 en R1 F, Poule A du 14/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

PROCHAINE REUNION PLENIERE de la COMMISSION**SAMEDI 22 JANVIER 2022 à 10h00 (date à confirmer)**

Yves BEGON,

Président du Pôle Compétitions

Anthony ARCHIMBAUD,

Président de la Commission



ARBITRAGE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL SAISON 2021/2022

Les corrigés des questionnaires annuels des arbitres de la saison dernière 2020/2021 sont dans la rubrique ARBITRAGE/Formation à l'arbitrage du site internet de la Ligue : <https://laurafoot.fff.fr/simple/corrige-du-questionnaire-annuel-ligue-2020-2021>

Le dernier questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique **le dimanche 09 janvier 2022 de 19h30 à 21h30** (attention, après 21h30, il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). La semaine suivante, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents), c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse saisie les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception, vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison de 9h à 17h donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements.

Sous réserve des conditions sanitaires :

Samedi 15 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Elite Régional et Groupe Espoirs FFF (prolongé le dimanche matin 16/1 pour la totalité du Groupe Espoirs FFF).

Dimanche 16 Janvier 2022 de 9h à 17h à Cournon : Arbitres R1, R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme).

Samedi 22 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Arbitres R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Lyon et Rhône, Drôme-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie Pays de Gex).

Dimanche 23 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Arbitres R1 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Lyon et Rhône, Drôme-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie Pays de Gex).

Dimanche 23 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h à 17h à Tola Vologe : Candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Candidats Arbitres de Ligue Seniors tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

Nota : Les Jeunes arbitres pré-ligue ne sont pas convoqués aux rassemblements de mi-saison. Les candidats ligue qui seraient nommés entre temps arbitres de ligue sont toujours convoqués au rassemblement du 30 janvier et non au rassemblement de leur nouvelle catégorie. Le rassemblement des observateurs se fera en Visio à des dates communiquées ultérieurement.

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr. Aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO**(EX MON COMPTE FFF)**

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle, il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 24h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

Attention changement d'adresse mail d'Yvon COLAUD.

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCAION

DOSSIER N°08R : Appel du S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ en date du 25 novembre 2021 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 novembre 2021 ayant donné match perdu par pénalité au club appelant pour inscription d'un joueur en état de suspension sur la feuille de match.

Rencontre : AS BRON GRAND LYON / SO PONT CHERUY CHAVANOZ (Seniors Régional 3 Poule J du 06 novembre 2021).

Nous vous informons que l'appel précité sera examiné par la COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE, en visioconférence, lors de sa séance du :

MARDI 04 JANVIER 2022 à 18h45

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 32 allée de Courbertin, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour le S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ :

- M. ANDRIANO Alexandre, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'A.S. BRON GRAND LYON :

- M. MULTON Pierre, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRESENTATION D'UN PASS SANITAIRE VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F..

CONVOCAION

DOSSIER N°07R: Appel de l'U.J. CLERMontoise en date du 25 novembre 2021 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 15 novembre 2021 ayant prononcé un retrait de six points fermes pour non-paiement du relevé n°2 de la saison 2020-2021.

Nous vous informons que l'appel précité sera examiné par la COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE, en visioconférence, lors de sa séance du :

MARDI 04 JANVIER 2022 à 18h15

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 32 allée de Courbertin, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'U.J. CLERMontoise :

- M. CIFTSUREN Cihanger, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRESENTATION D'UN PASS SANITAIRE VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne, sur rendez-vous.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

